

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 786

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après la deuxième occurrence du mot : « agricole », sont insérés les mots : « , des syndicats professionnels agricoles à vocation générale représentatifs à l'échelle régionale, des organisations nationales de développement agricole et rural » ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faire entrer de façon permanente dans le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, les syndicats agricoles de façon équilibrée ainsi que les organisations qui jouent un rôle dans le développement agricole et rural. De plus en plus, l'avenir de l'agriculture passera par l'implication de l'ensemble de la société dans l'élaboration de la politique agricole et alimentaire. Seul un renforcement des liens entre le monde agricole et le reste de la société permettra de garantir la légitimité des soutiens publics à l'agriculture et la préservation de l'activité agricole face à d'autres enjeux tels que l'urbanisation.

C'est pourquoi cet amendement propose de réformer la gouvernance en matière d'agriculture pour une meilleure intégration de la société civile dans le débat agricole.